

Assurance 2 Roues Moto

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnies : **ALLIANZ IARD** - n° d'agrément **542 110 291** et **FRAGONARD ASSURANCES** - n° d'agrément **479 065 351**, entreprises immatriculées en France.

Produit : MOTO ALLIANZ

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance 2 Roues Moto a pour objectif premier de garantir le conducteur d'un véhicule contre les conséquences des dommages matériels ou corporels causés par la Moto à des tiers (responsabilité civile). C'est une assurance obligatoire.

L'assurance 2 Roues Moto peut inclure également, selon les modalités du contrat d'assurance souscrit, des garanties complémentaires facultatives couvrant par exemple, les dommages matériels pour le véhicule Deux Roues assuré et les dommages corporels du conducteur.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les garanties et services ont des plafonds de remboursement différents, indiqués au contrat.

Les garanties systématiquement prévues :

- ✓ Responsabilité civile jusqu'à 2 millions d'€ pour les dommages matériels
- ✓ Défense pénale et recours suite à accident
- ✓ Garantie du casque & des gants à concurrence de 300 €
- ✓ Sécurité du conducteur selon capitaux et franchises inscrits aux conditions particulières

Les services d'assistance

- ✓ Assistance aux personnes (rapatriement ou transport sanitaire, frais médicaux d'urgence à l'étranger, frais d'hébergement, transport de corps).
- ✓ Assistance aux véhicules (dépannage-remorquage, retour au domicile ou poursuite du voyage).

Les garanties optionnelles :

Les dommages au véhicule :

Incendie – Evénements climatiques
Vol
Attentats
Catastrophes naturelles
Catastrophes technologiques
Dommages tous accidents

Garantie Conducteur

Sécurité du conducteur étendue selon capitaux et franchises inscrits aux conditions particulières.

Les autres options :

Hivernage
Equiperment du motard
Garantie des accessoires
Valeur d'achat 24 mois + VRADE +15%

Les garanties et services précédés d'une coche ✓ sont systématiquement prévus au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Véhicule modifié et/ou non conforme à la législation en vigueur.
- ✗ Cylindrée inférieure à 80 cm³
- ✗ Véhicule de compétition ou de rallye
- ✗ Quad, trial, enduro, cross
- ✗ Immatriculation étrangère et en transit temporaire
- ✗ Véhicule dont le titulaire de la Carte grise est une société de leasing LLD/LOA
- ✗ Véhicule destiné au transport rémunéré de marchandises ou de voyageurs
- ✗ Assistance aux personnes et au véhicule, proposée par le distributeur dans un produit séparé.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS :

Les exclusions légales dont les dommages :

- ! - Survenus lorsque le conducteur n'a pas l'âge requis ou n'a pas de permis en état de validité,
- ! - Provoqués par le transport de matières dangereuses.
- ! - La faute intentionnelle de l'assuré.
- ! - Les vols commis par les membres de la famille de l'assuré.

Les dommages :

- ! Survenus lorsque le conducteur est en état d'ivresse ou sous l'emprise de stupéfiants
- ! Survenus au cours d'épreuves, courses, compétitions (ou leur essais) soumises à autorisation des Pouvoirs publics
- ! Dus à un défaut d'entretien, l'usure ou le vice propre du véhicule
- ! La privation de jouissance.
- ! Les conséquences de maladies ou accidents antérieurs à la date d'effet du contrat

PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! En cas de sinistre occasionné par un conducteur non désigné aux présentes dispositions particulières il sera fait application d'une franchise inscrite aux Conditions Particulières.
- ! Franchise kilométrique depuis le domicile de 50km pour l'assistance voyage.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Pour les garanties Responsabilité civile, Dommages au véhicule et garantie du conducteur : Pays dans lesquels la carte verte est valable, (www.cobx.org). Notre garantie s'exercera également dans les territoires et principautés ci-après : Andorre, Gibraltar, Îles Anglo-Normandes, Îles Féroé, Île de Man, Liechtenstein, Monaco, San Marin, St Siège (Vatican)
- ✓ Pour les garanties Catastrophes naturelles et technologiques: la couverture géographique est indiquée dans le contrat.
- ✓ Pour les autres garanties souscrites Le contrat s'applique en France métropolitaine, dans les départements et territoires d'outre-mer, à Monaco, ainsi que pour les séjours n'excédant pas trois mois consécutifs :
 - . dans les autres Etats mentionnés sur la Carte Verte, et non rayés.
 - . Andorre, Gibraltar, Liechtenstein, Saint-Marin, Saint-Siège.
- ✓ Pour l'assistance: en France métropolitaine et lors d'un déplacement privé à l'étranger n'excédant pas 90 jours consécutifs, dans les pays non rayés de la carte internationale d'assurance pour les véhicules et dans le monde entier à l'exclusion des Pays non couverts pour les personnes.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non-garantie :

A la souscription du contrat:

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur
- Valider et attester l'exactitude et l'exhaustivité de l'ensemble des déclarations effectuées auprès de l'assureur
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat

En cours de contrat :

- Déclarer toutes circonstances nouvelles à l'assureur ou au distributeur ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge soit d'en créer de nouveaux
- Régler le cas échéant la fraction de prime indiquée aux Dispositions Particulières

En cas de sinistre :

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tout document utile à l'appréciation du sinistre
- Informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs ainsi que tout remboursement susceptible d'être reçu au titre d'un sinistre
- En cas de vol, déposer plainte dans les 24 heures auprès des autorités compétentes et fournir l'original du dépôt.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance pour une durée d'un an, à la date indiquée dans le contrat, auprès de l'assureur ou de son représentant. Elles sont ensuite payables chaque année dans les dix jours à compter de l'échéance principale du contrat.

Un paiement fractionné peut toutefois être accordé.

Les paiements peuvent être effectués par prélèvement automatique, carte bancaire ou par chèque.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat et les garanties prennent effet aux dates indiquées dans le contrat, sous réserve du paiement du premier règlement demandé. A l'expiration de cette période d'un an, le contrat se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être demandée soit par lettre recommandée soit par déclaration faite contre récépissé auprès de l'assureur ou de son représentant dans les cas et conditions prévus au contrat.

L'assuré peut mettre fin à son contrat notamment :

- à la date d'échéance principale du contrat, en adressant une lettre recommandée à l'assureur ou à son représentant au moins deux mois avant cette date,
- en cas de modification de sa situation personnelle ou professionnelle,
- en cas de hausse de tarif à l'initiative de l'assureur.

Sous réserve que le contrat couvre le souscripteur en tant que personne physique en dehors de toutes activités professionnelles, la résiliation peut aussi être demandée :

- à tout moment, à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la première souscription du contrat, sans frais ni pénalité,
- chaque année, lors du renouvellement du contrat, dans les vingt jours suivant la date d'envoi de l'avis d'échéance.